



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 novembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire
Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD, Mme Geneviève MORIER
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Raphaël TREILLARD pourvoir donné à Mme MORIER
Mme RICARD pourvoir donné à Mme SOLERTI

Secrétaire de séance :

M. SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-30
Pour	13	OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024
Abstentions		
Contre		
Total	13	

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n°2024-12 en date du 15 avril 2024 portant sur le Budget Primitif de la Commune, Commune (M57),

Vu la délibération de ce même Conseil Municipal portant Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de la Commune,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 423 318 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 355 829,5€ (<25% x 1 423 318 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires :	70 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics :	70 000€ (art. 21318)
- Constructions installations générales :	70 000€ (art 2135)
- Installations de voirie :	70 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	10 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes :	5 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique :	10 000€ (art 2183)
- Mobilier :	10 000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie :	20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles :	20 000€ (art 2188)
Total :	355 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif principal.

Les crédits d'investissements ouverts sont les suivants :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires :	70 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics :	70 000€ (art. 21318)
- Constructions installations générales :	70 000€ (art 2135)
- Installations de voirie :	70 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	10 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes :	5 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique :	10 000€ (art 2183)
- Mobilier :	10 000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie :	20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles :	20 000€ (art 2188)
Total :	355 000€

Article 2 : DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

